

Dépôt d'une initiative populaire cantonale « En faveur d'une médecine de proximité »

La chancellerie d'Etat communique:

Une initiative législative populaire cantonale intitulée «En faveur d'une médecine de proximité » munie de 6.598 signatures, a été déposée ce lundi 29 septembre 2008 à la chancellerie d'Etat. Le nombre de signatures devra encore fait l'objet d'une vérification par la chancellerie d'Etat. Le délai de dépôt était fixé au 17 novembre 2008.

Les initiants demandent une modification de la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004, avec l'introduction d'un nouvel article concernant l'offre en soins aigus, soit :

Art. 3a (nouveau)

¹Afin de favoriser l'accès pour tous à des soins de qualité sur le plan géographique, l'EHM offre des soins aigus ambulatoires et hospitaliers sur les sites de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Couvet.

²Les trois sites comprennent un service d'urgences de base fonctionnel en tout temps, un bloc opératoire et une maternité.

³Les soins aigus nécessitant une infrastructure lourde sont équitablement répartis sur les sites de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

Rappel en bref

Pour rappel, une initiative doit être assortie de 4.500 signatures pour aboutir. Un délai de six mois est imparti pour la récolte de signatures et le dépôt des listes à la chancellerie d'Etat.

Le Conseil d'Etat aura désormais deux ans, depuis la publication des résultats de l'initiative, pour adresser un rapport sur cet objet à l'attention du Grand Conseil, qui lui aura un délai d'une année pour se prononcer à la réception dudit rapport.

Pour de plus amples renseignements :

Séverine Desland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.

Neuchâtel, le 29 septembre 2008